

(1)

(N^o 190.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1850.

Transfert de crédits au Budget de la Marine, pour l'exercice 1847.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de présenter à la Chambre n'est, en réalité, qu'une mesure de comptabilité.

Il est destiné à régulariser les dépenses faites dans les limites du Budget de la Marine, pour l'exercice 1847, dépenses que la Cour des Comptes a cru ne pouvoir liquider qu'au moyen du transfert qui fait l'objet du présent projet de loi.

ARTICLE PREMIER.

Personnel militaire de la marine. — Déficit fr. 6,933 85 c.

Les bâtiments à la mer, pendant l'exercice 1847, étaient :

Le Duc de Brabant,
La Louise-Marie,
L'Emmanuel,
Le Macassar,
Le Schelde.

Pour former les équipages nécessaires à ces bâtiments, l'on s'est vu obligé d'engager plusieurs marins du commerce auxquels il a fallu donner une solde supérieure à celle accordée aux marins de l'État.

Plusieurs matelots appartenant à l'équipage du *Macassar* ont déserté pendant le séjour de ce navire à l'île Maurice, et ont dû être remplacés à un taux fort élevé par des marins de ce pays. Ces diverses circonstances ont occasionné un excédant de dépenses qu'il était impossible de prévoir lors du vote du Budget de l'exercice 1847.

ART. 2.

Vivres aux marins de l'État. — Déficit fr. 44,547 83 c.

Le Budget de chaque année porte le chiffre rigoureusement nécessaire pour fournir à chaque homme les vivres de ration d'après le taux des adjudications

publiques : lorsqu'un départ de navire, pour une campagne plus ou moins longue, a lieu dans les derniers mois de l'année, l'on est obligé d'acheter avec les fonds de l'année courante les vivres qui doivent servir à nourrir les équipages pendant l'année suivante, dont le Budget n'est pas voté.

Dans les premières années qui ont suivi l'établissement de la ligne de navigation sur l'Inde, l'on est parvenu à opérer une espèce de compensation, mais ce calcul a été dérangé et l'équilibre rompu par un voyage qui devait avoir lieu au mois de décembre 1845 et qui a été remis au mois de janvier 1846. La somme de 24,000 francs, destinée à l'achat des vivres de ce navire, est restée disponible au Budget de 1845 et a été acquise au trésor par suite de cette circonstance tout à fait imprévue.

En 1847, le navire de 1,100 tonneaux *Emmanuel*, partit pour l'Inde à la fin de novembre, ayant à bord des vivres pour 14 mois; le Budget de l'exercice 1847 a donc été chargé extraordinairement d'une dépense d'environ 17,000 francs. Au mois d'août de la même année, le *Schelde* est parti pour l'Inde, ayant à son bord pour 14 mois de vivres, dont une partie, s'élevant à 6,780 francs ne devait être consommée que pendant l'année 1848.

La goëlette *Louise-Marie* est partie le 17 décembre 1847, emportant avec elle pour 8 mois de vivres.

L'exercice 1847 se trouve donc, par suite de l'exécution littérale de la loi organique de la comptabilité de l'État (art. 2), chargé extraordinairement d'une somme d'environ 42,000 francs, dont 30,000 francs devraient être imputés sur l'exercice 1848, puisque toute cette dépense concerne des vivres consommés réellement pendant cet exercice.

Si l'on ajoute à cette somme les 24,000 francs qui sont restés disponibles sur 1845, l'on trouvera une somme bien supérieure au transfert que le Gouvernement est obligé de demander aujourd'hui.

Si les règles de comptabilité permettaient d'imputer les vivres destinés à être consommés en 1848, bien qu'achetés en 1847, sur le Budget de 1848, la somme à demander pour atteindre le chiffre de 42,000 francs ne s'élèverait plus qu'à 12,000 francs, de sorte qu'en prenant conjointement les exercices 1845, 1846, 1847 et 1848, la marine n'aura pas atteint les allocations votées par la Législature pour les vivres, pendant ces quatre exercices, comme on peut le voir par le tableau suivant :

EXERCICES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.
1845 fr.	148,000 »	fr. 124,704 60
1846	158,000 »	157,795 43
1847	148,000 »	191,131 53
1848	148,000 »	128,000 »
	<hr/>	<hr/>
	602,000 »	601,630 54
Resterait disponible. fr.		369 44
		<hr/>
		602,000 »
		<hr/>

CHAPITRE II. — ART. 3. — *Entretien.* — Déficit fr. 29,258 76 c.

Le chiffre de l'allocation de l'art. 3 du second chapitre est de 62,320 francs ; mais il faut déduire de cette somme :

Le chauffage	fr.	12,000	»
Futailles		4,000	»
Médicaments et vivres de malades		4,000	»
Poudres		1,000	»
Fournitures de bureau pour les agents comptables		1,500	»
Frais de route		1,500	»
Entretien de l'artillerie		1,500	»
Renouvellement des embarcations		4,000	»
TOTAL		fr.	<u>29,500</u> »

Il ne reste donc pour l'entretien du grément, de la voilure, de la coque et des objets d'inventaire d'un brick, d'une goëlette et de trois canonnières, qu'une somme de 32,820 francs, qui aurait pu suffire si des réparations et des frais imprévus n'étaient venus augmenter les dépenses au delà des prévisions.

Dans ce Budget, comme dans tous ceux qui l'ont précédé, il n'est porté aucune somme pour réparations, autres que celles d'entretien, ainsi que le libellé l'indique suffisamment.

La *Louise-Marie* a dû subir une refonte complète, après 8 années consécutives de service ; cette dépense a été payée, en partie sur 1846 et en partie sur 1847.

D'un côté, le brick a été, pendant toute l'année 1847, en Amérique, et l'on a eu à pourvoir à tous les accidents de mer, non-seulement pour 1847, mais aussi pour une partie de l'exercice 1848 (*Objets de rechange*).

La goëlette *Louise-Marie*, partie en décembre 1847 pour la côte d'Afrique, a reçu également un approvisionnement de rechange pour la campagne qu'elle allait entreprendre. Cette dépense, quoique faite en 1847, avait lieu cependant pour des objets qui ne devaient être employés qu'en 1848, mais dont l'acquisition ne pouvait être faite pendant cet exercice, puisque le bâtiment devait se trouver à la mer.

Enfin, des accidents de navigation ont exigé plusieurs dépenses supplémentaires ; il suffira d'indiquer qu'assaili dans les Arcades, où elle surveillait la pêche, la *Louise-Marie* a été battue par un des ouragans qui ont sévi dans le mois de septembre 1847. Elle a perdu deux ancres et deux touées entières de chaînes. Il a fallu acheter ces objets d'urgence en Angleterre. Le brick, de son côté, a aussi perdu une ancre de bossoir à Cobija.

Toutes ces dépenses ont été effectuées pendant la durée du Budget de 1847 au moyen de crédits ouverts au Département de la Marine, à charge d'en rendre compte ; elles sont comprises dans la situation du trésor au 1^{er} septembre 1849 ; il ne s'agit donc ici que d'une simple mesure d'ordre, d'une régularisation d'imputation, sans que la situation du trésor doive en être aucunement affectée.

Afin de pouvoir hâter la clôture définitive du compte de l'exercice 1847, auquel ces dépenses sont rattachées, nous prenons la confiance, Messieurs, de vous prier de vouloir faire de ce projet l'objet de votre prochaine délibération.

Les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,
C. D'HOFFSCHMIDT. FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les chapitres IV, VI et VIII du Budget de la Marine pour l'exercice 1847, sont diminués, savoir :

Le chapitre IV,	Pilotage. Deux mille deux cent vingt-trois francs, quarante-huit centimes	fr. 2,223 48
Id.	VI, { Bateaux à vapeur de l'Escant. Deux mille quatre cent soixante-sept francs trois centimes	2,487 03
Id.	VIII, { Bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. Soixante-seize mille quarante-neuf francs quatre-vingt-treize centimes.	76,049 95
TOTAL.		fr. 80,740 44

ART. 2.

Cette somme de quatre-vingt mille sept cent quarante francs quarante-quatre centimes (fr. 80,740 44 c^s) est transférée au chapitre II du même Budget et répartie sur les articles suivants :

Sur l'art. 1 ^{er} .	Personnel, bâtiments de guerre.	fr. 6,955 85
Id.	2 ^e Id., vivres	44,547 85
Id.	5 ^e . Entretien, chauffage et éclairage	29,258 76
TOTAL. <i>Quatre-vingt mille sept cent quarante francs quarante-quatre centimes</i>		fr. 80,740 44

Donné à Bruxelles, le 16 avril 1850.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Les Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances,*

C. D'HOFFSCHIMDT

FRÈRE-ORBAN.